

Compte-rendu du Conseil Municipal **Séance du 10 décembre 2021**

Présents : Mme Marie Christine CUTURIER – Mme Isabelle DELPLACE – M. Pierre MATRAY – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU,

Absent excusé : Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE
M. Sébastien DELBE donne pouvoir à M. Pierre MATRAY
M. Yves PERRET
Mme Jacqueline PIPERINI

Absent : M. Philippe MARVIE

Secrétaire de séance : M. Jérémy GROSBOT

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2021

Comme il est d'usage en début de séance, Madame la Maire s'assure de la lecture, met aux voix la signature du PV de la séance du 19 novembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) Approbation du règlement d'assainissement collectif de la commune

Madame le Maire expose au conseil municipal l'importance du règlement d'un service assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire.

Vu le Code Générales des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

Considérant l'importance de disposer d'un règlement du Service Assainissement Collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux ;

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service, les relations entre le Service d'Assainissement Collectif de la commune et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun ;

Vu le projet d'assainissement collectif ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le règlement d'assainissement et autorise le Maire à signer ce document. Il sera distribué aux habitants par courrier et diffusé en ligne sur le site internet de la commune.

2) Décision modificative n°1 M14

Madame le Maire explique au conseil municipal que le chapitre 012, concernant les charges de personnel, se trouve en insuffisance de crédit. Cette opération est nécessaire pour que la commune puisse verser le salaire dû à son agent public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les augmentations de crédits suivantes, qui maintiennent à l'équilibre les deux sections du budget principal 2021 :

Compte / Chapitre	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses de fonctionnement			
6411	Personnel titulaire		2 500,00 €
Recettes de fonctionnement			
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		2 500,00 €

Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents les augmentations de crédits ci-dessus.

3) Convention de recouvrement des produits locaux entre la trésorerie et la commune

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de convention soumis par la trésorerie de Pont d'Ain afin de renforcer les moyens de mise en œuvre du recouvrement des produits locaux.

S'appuyant sur la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, cette convention vise à développer la coordination de l'ordonnateur et du comptable assignataire de la collectivité pour améliorer les niveaux de recouvrement des produits locaux.

Cette convention propose entre-autre que,

L'ordonnateur s'engage à :

- A émettre des titres selon un flux annuel régulier et dans un délai maximal de 30 jours après constatation des droits ;
- Ne pas émettre de créances en dessous de 15 € ;
- Renseigner au maximum des informations des tiers ;
- Autoriser de façon permanente et générale les actions à mener en recouvrement du comptable.

Le comptable, quant à lui s'engage à :

- Des échanges plus fréquents sur les opérations réalisées et à la communication des pièces relatives à ses actions ;
- Respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites selon le protocole d'engagement des poursuites ;
- A rendre compte des poursuites exercées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer le document

4) Location de l'appartement T3

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appartement de type T3 de 52 m², situé au 138 route de Poncin est vacant depuis le 30 novembre 2021. Madame Martine PUPUNAT, résidente au 144 route de Poncin et donc, locataire d'un de nos appartements, a fait sa dédite afin de pouvoir occuper l'appartement de type T3. Elle emménagerait donc à partir du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions en vigueur, le contrat de location pourra être consenti pour une durée de six ans renouvelables, au prix de 389,20 € hors charge, équivalent à la révision du montant du loyer consenti aux précédent locataire avec l'indice INSEE du 1^{er} trimestre de 2021.